

ARRETÉ DU MAIRE N° 2023 / 37
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN CAMION
DE LIVRAISON de 19t SUR LE DOMAINE PUBLIC
36 rue de la Barauderie

Nous Maire de la Commune de DARVAULT

VU l'ordonnance n°59-115 du 07 janvier 1959 modifiée relative à la voirie des collectivités locales.

VU l'arrêté préfectoral n°5883 du 09 janvier 1967 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2.

Considérant la demande de Mme GALTIER de stationner un camion de livraison de 19 tonnes,

ARRETÉ

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement d'un camion de livraison, 36 rue de la Barauderie, est autorisé le 22 novembre 2023 UNIQUEMENT.

ARTICLE 2 : La signalisation et la mise en sécurité seront mis en place par **Mme GALTIER**, sous son contrôle et sa responsabilité

ARTICLE 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont **ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Commissaire de police de Nemours,

Darvault ; le 15/11/2023
Le Maire
Fabrice JEULIN

Acte rendu exécutoire le
(Art;2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée)

